



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT FERMETURE AU PUBLIC DE LA SALLE POLYVALENTE  
AU SEIN DE LA SYNAGOGUE  
23BIS, AVENUE GALLIENI  
93190 LIVRY-GARGAN**

N° 2026- 182

Livry-Gargan, le 04 MAI 2026

Le maire de LIVRY-GARGAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation en ses articles R 143-1 et suivants,

**Vu** l'article R-143-23 du code de la construction et de l'habitation conférant au maire le pouvoir de contrôle des dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'article R-143-45 du code de la construction et de l'habitation s'attachant aux sanctions administratives à l'encontre des établissements recevant du public exploités en infraction avec la réglementation en vigueur,

**Considérant** que cet établissement est classé type V avec activité secondaire de type L de la 3<sup>ème</sup> catégorie au sens de l'article R 143-1 du code de la construction et de l'habitation et assujetti au règlement du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**Considérant** les anomalies constatées par la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors de sa visite en date du 23 avril 2026 concernant :

- la réalisation de travaux d'aménagement de la salle polyvalente et de la véranda en façade de ce bâtiment sans déclaration préalable et sans réception des travaux par un bureau de contrôle ;
- l'absence de présentation de nombreux rapports de contrôles réglementaires (voir ci-dessus) ;
- l'absence de téléphone permettant l'appel des secours ;
- la présence de bouteilles de gaz et de barbecue dans la cour de l'établissement à proximité du local poubelles ;
- l'absence de déclencheur manuel et d'alarme dans la salle polyvalente ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

- la non ouverture dans le sens de l'évacuation des portes de l'entrée principale de la salle polyvalente ;
- l'absence de ferme-portes des locaux à risques (notamment de la chaufferie et du local électrique/vidéo) situés dans la synagogue.

L'absence de très nombreux rapports réglementaires, en particulier du gaz associé à la présence de bouteille dans les parasols chauffants génère un risque d'éclosion de l'incendie.

La réalisation de travaux non déclarés et non réceptionnés de la salle polyvalente et de la véranda, intégrant des matériaux de type mousse polyuréthane fixés au plafond dont la résistance au feu n'est pas prouvée engendre un risque de propagation de l'incendie important.

L'absence d'alarme et le fonctionnement dans le mauvais sens d'évacuation d'une des deux issues de secours de la salle polyvalente compromet avec certitude la bonne sortie du public présent.

L'absence de moyen d'extinction dans cette même salle ne permet pas de limiter le risque de blessures corporels potentiels du public.

L'absence de téléphone et de formation du personnel de l'établissement à l'évacuation du public empêche l'appel aux services de secours et l'évacuation dans des délais raisonnables.

**Considérant** que cette même commission émet un avis défavorable à la poursuite de l'activité de la salle polyvalente de type L de l'établissement.

## ARRETE

**Article 1** : La salle polyvalente de type L au sein de la synagogue - 23bis, avenue Galliéni - 93190 Livry-Gargan est fermée au public à compter de ce jour.

**Article 2** : Le responsable de l'établissement est chargé de convoquer à nouveau la commission communale de sécurité et d'accessibilité après avoir fourni aux autorités municipales compétentes les attestations de levées, par un organisme agréé ou par un technicien qualifié de l'intégralité des anomalies figurant au procès-verbal du 23 avril 2026.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement ou à son représentant.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera affichée de façon lisible à l'entrée de l'établissement.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le directeur du laboratoire central de la préfecture de police 39 Bis, rue Dantzig - 75015 PARIS.
- Madame la commandante divisionnaire fonctionnelle du commissariat de Police – 95/97, avenue Aristide Briand – 93190 Livry-Gargan.
- Monsieur l'officier commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris bureau prévention / prévision – 16, avenue Boutroux – 75634 PARIS Cedex 13.

- Monsieur le procureur de la République - Près le tribunal de grande instance de Bobigny – 173, avenue Paul Vaillant Couturier – 93308 BOBIGNY Cedex.



Pour M. le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Donni MILOTI

**RECU POUR NOTIFICATION LE :  
ET PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE**

« Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, Place François Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- D'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »